

<p>Pourquoi ?</p>	<p>L'objectif est de contrôler tous types d'exportations étant susceptibles d'être détournés d'un usage civil pacifique pour un détournement participant au développement d'armes de destruction massive, d'armes chimiques ou biologiques, ou vecteurs d'armes, tout en facilitant et sécurisant le commerce légitime.</p> <p>Un contrôle des exportations est également effectué concernant des exportations <u>vers des pays sous sanctions y compris sous embargo.</u></p> <p>Il existe aussi des dispositions spécifiques, traitées brièvement ci-dessous, concernant le dispositif français relatif au <u>contrôle des matériels de guerre</u> qui repose sur un principe général de prohibition conduisant à soumettre l'ensemble du secteur de la défense et de ses flux au contrôle de l'État.</p> <p>Enfin, il existe des dispositions spécifiques concernant le contrôle des matériels nucléaires, non traitées ici.</p>
<p>Textes européens</p> <p>Textes US</p>	<p><u>Règlement (CE) 428/2009 du 5 mai 2009</u> relatif aux biens à double usage</p> <p>Règlements dits « sanctions », comme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Russie : <u>Règlement UE 833/2014</u> ➤ Iran : <u>Règlement UE 267/2012</u> ➤ Syrie : <u>Règlement UE 36/2012</u> <p>Pour aller plus loin => site du <u>Service des Biens à Double Usage (SBDU)</u></p> <p>Export Administration Régulation (CFR/EAR 734.3) : les biens sont énoncés au sein de la Commerce Control List, si le bien y figure, une licence sera nécessaire. Pour l'obtenir, il faut la demander au Bureau of Industry and Security, ce qui peut se faire de manière électronique sur le site web du <u>BIS via SNAP-R.</u></p>
<p>Quoi ?</p>	<p>Biens à double usage => biens ou services matériels ou immatériels (même temporairement et même gratuitement), logiciels, technologies, susceptibles d'avoir une utilisation civile ou militaire (ex : logiciel, virus, produit chimique, formation, visite d'usine, échantillon). Les transferts peuvent se faire aussi bien par des moyens physiques (par ex. colis ou bagage à main), électroniques (par ex. fax, e-mail ou téléchargement vers des réseaux sociaux), visuels (par ex. en regardant un panneau d'information pendant une visite d'usine) ou oraux (par la parole), que par la fourniture de prestations de services (par ex. installation, maintenance, révision et assistance technique).</p> <p>La technologie est soumise à licence quelle que soit la forme : exportation sur support physique, exportation par voie électronique (courriels, Cloud, etc.)</p> <p>Dans chaque cas, ces licences peuvent être soumises à des conditions qui concernent, par exemple l'utilisation finale du produit exporté.</p> <p>10 catégories de biens considérés comme sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 Matières, installations et équipements nucléaires 1 Matières spéciales et équipements apparentés 2 Traitement des matériaux 3 Électronique

	<p>4 Calculateurs 5 Télécommunications et "sécurité de l'information" 6 Capteurs et lasers 7 Navigation et aéro-électronique 8 Marine / 9 Aérospatiale et propulsion.</p> <p>L'exportation d'un moyen de cryptologie est soumise, sauf exception, <u>à déclaration ou à demande d'autorisation.</u></p>
Clause de sécurité publique	<p>Cette clause prévoit que les autorités d'un État membre peuvent soumettre à autorisation préalable l'exportation de biens ne figurant pas dans le règlement pour des raisons liées à la sécurité publique ou à la sauvegarde des droits de l'homme.</p>
Opérations concernées	<p>Les exportations en dehors de l'UE et transferts vers un autre Etat membre quand des produits sensibles listés à l'annexe IV du R428/2009 sont concernés (ex : biens relevant de la furtivité, relatifs à la cryptoanalyse et ricine).</p> <p>Tout transit : transport des biens non communautaires entrant sur le territoire douanier de la Communauté et le traversant vers une destination à l'extérieur de la communauté.</p> <p>Toute prestation de services de courtage : négociation ou organisation de transactions en vue de l'achat, la vente ou la fourniture de BDU d'un pays tiers vers un autre / vente ou achat de BDU se situant dans des pays tiers en vue de leur transfert vers un autre pays tiers.</p>
Qui est concerné ?	<p>Tout exportateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ quel que soit son statut (fabriquant, revendeur) ✓ peu importe l'état du bien (neuf ou d'occasion) ✓ peu importe sa valeur marchande (ex : échantillons) ✓ peu importe la durée de l'exportation (définitive ou temporaire) <p>L'exportateur est responsable du classement du bien.</p>
Quoi faire ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ si le produit est un bien à double usage tel qu'énuméré à l'annexe I du <u>règlement européen 428/2009</u> ou au regard de la destination est soumis à un texte => une demande de licence ou autorisation préalable doit être effectuée auprès de l'autorité nationale responsable du contrôle des exportations dans chacun des Etats membres concernés. En France, il s'agit du SBDU. Il faudra lui <u>soumettre un dossier</u>. ✓ en cas de doute => sollicitation du SBDU via une demande d'examen hors licence (DHL) qui indiquera si une licence est nécessaire ou qui pourra délivrer une attestation de non-classement sur la liste des biens à double usage. En cas de contrôle en douane, la présentation de cette attestation pourra permettre un dédouanement plus fluide.
	<p>Il existe 4 types d'autorisations d'exportation dans l'UE :</p>

<p>Les catégories de licences</p>	<p><u>Licence individuelle</u> : accordée pour un ou plusieurs biens identifiés à destination d'une entité désignée pour un ou plusieurs biens à double usage pour une quantité et une valeur déterminée / valable 2 ans dans toute l'UE. Licence la plus demandée et délivrée.</p> <p><u>Licence globale (LiGlo)</u> : délégation par le SBDU à l'exportateur du contrôle de l'exportation, sous réserve de la mise en place de procédures de contrôles robustes. Permet d'exporter sans limite de quantité ou de valeur vers des destinataires, utilisateurs finaux ou Etats de destinations précisés dans la demande. Elle est adaptée aux flux importants.</p> <p><u>Licence générale nationale</u> : concerne des biens, destinations et situations d'exportations spécifiques. Quantités et valeurs exportées illimitées. Reporting semestriel à fournir, validité 1 an et renouvelable tacitement. Chaque État membre a le droit de définir des exportations de produits déterminés vers des pays déterminés ne nécessitant aucune autorisation spécifique.</p> <p><u>Autorisations générales d'exportation EU</u> permettent de faciliter certaines exportations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exportations de certains biens à double usage vers certaines destinations (EU001, EU002, EU005 et EU006) - Exportation après réparation/remplacement (EU003) - Exportation temporaire pour exposition ou foire (EU004) <p>L'exportateur se contentera d'informer l'autorité nationale pertinente dans les 30 jours suivant la première exportation concernée. Certains États membres de l'UE peuvent exiger que cette information soit antérieure à l'exportation. Toutes ces autorisations peuvent nécessiter, le cas échéant, une déclaration d'utilisation finale qui indiquera les raisons pour lesquelles l'utilisateur final achète le produit concerné.</p>
<p>Informations clefs</p>	<p>Utilisateur final / Utilisation finale / Pays de destination / Durée de la transaction / Montant de la transaction / Monnaie utilisée / Origine géographique des biens. Ces deux derniers éléments déterminent notamment l'éventuelle application de réglementations étrangères (US notamment).</p>
<p>Étapes d'obtention de la licence</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt de la demande en ligne sur le Portail EGIDE du SBDU 2. Vérification de la recevabilité administrative de la demande 3. Examen technique de la demande 4. Si pas de questions, décision du SBDU et notification / si questions posées, examen par la Commission Interministérielle des Biens à Double Usage
<p>Délai d'obtention de la licences</p>	<p>3 semaines en moyenne. Si passage devant la Commission interministérielle, le délai peut s'allonger d'1 mois.</p>
<p>Validité d'une licence</p>	<p>La licence obtenue est valable dans toute l'Union Européenne pour une durée de 2 ans qui peut être renouvelée tacitement en cas de licence générale.</p>
<p>Contrôle douanier</p>	<p>Les douanes peuvent effectuer un contrôle documentaire ou un contrôle physique des marchandises pouvant déboucher sur un contrôle en laboratoire</p>

	afin de déterminer la qualité de biens à double usage ou encore réaliser des contrôles ex-post .
Exporter sans licence	Délit douanier de première classe (art. 414 Code des douanes). La peine d' emprisonnement peut aller jusqu'à 5 ans et l' amende peut aller jusqu'à 3 fois la valeur des marchandises .
Quelques mots sur l'Export des armes et matériels de guerre au sein de l'UE	Réglémentés par la directive 2009/43 du 6 mai 2009 . Les armes et matériels de guerre / biens liés à la défense sont énumérés au sein de la liste commune des équipements militaires de l'UE . Leur export nécessite une autorisation préalable . En France, les demandes de licence d'exportation font l'objet d'une évaluation interministérielle dans le cadre de la Commission interministérielle pour l'exportation des matériels de guerre (CIEEMG).

	La réglementation américaine en matière d'Export Control peut notamment être consultée ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Export Administration Regulations - The Commerce Control List (CCL) (biens à double usage) - The US Munitions List (USML)
Quelques mots sur l'Export des armes et matériels de guerre au sein des USA	Réglémentés par le ITAR qui met en œuvre le Arms export control act . Les biens sont énoncés au sein de la US Munition List : ils nécessitent une licence d'export émise par le State Department des US.